



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**Convention d'avance de trésorerie**

**Entre :**

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

d'une part,

**Et :**

La Caisse des Écoles Publiques, représentée par Madame Anne Dillenseger, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du comité réuni le 14 février 2013,

d'autre part,

**Attendu que**

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a retenu la Caisse des Écoles Publiques comme organe de gestion du dispositif de réussite éducative.

**Considérant que**

Le risque existe de voir la Caisse des Écoles contrainte de décaler la réalisation des actions à conduire dans le cadre de ce dispositif du fait du versement plus ou moins aléatoire dans le temps de la subvention de l'État.

**Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1**

La Ville de Dijon consent, à titre exceptionnel, une avance de trésorerie sans intérêts de 240 000 € maximum au titre de l'exercice 2014, au bénéfice de la Caisse des Écoles Publiques. Cette avance devra être remboursée par cette dernière dès l'encaissement de la subvention de l'État.

## **Article 2**

L'avance de trésorerie sera versée à compter du mois de janvier 2014 au fur et à mesure des besoins exprimés par la Caisse des Écoles Publiques, dans la limite de 240 000 €

## **Article 3**

La Caisse des Écoles publiques s'engage à procéder au remboursement total de l'avance consentie par la Ville de Dijon dès l'encaissement de la subvention de l'État et, au plus tard, le 31 décembre 2014.

## **Article 4**

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Fait à Dijon, le.....

Le Maire de Dijon,

La Présidente déléguée  
de la Caisse des Écoles Publiques,

François Rebsamen

Anne Dillenseger